



AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES
DOSSIER DE SUBVENTION FISAC

**OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE :**

CABANNES
NOVES
VERQUIERES
SAINT-ANDIOL

DOSSIER DE :

COMITE DE PILOTAGE DU /___/___/___/

N° D'ORDRE /___/___/___/

MODALITES DE LA PROCEDURE OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION

L'opération a pour but de consolider les entreprises commerciales et artisanales par la mise en œuvre d'aides directes individuelles (réhabilitation et sécurisation d'un local d'activité, modernisation de l'outil de travail).

1 - CRITERES D'ELIGIBILITE

• **Secteur de l'artisanat :**

Sont éligibles les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers dont le chiffre d'affaires est inférieur à 800 000 Euros.

L'artisan sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide accordée au prorata de la durée d'exercice.

• **Secteur du commerce et des services :**

Sont éligibles les entreprises :

- dont le chiffre d'affaires est inférieur à 800 000 Euros,
- ayant une activité de commerce de détail, de gros (à l'exclusion du commerce de gros industriel) ou de service,
- regroupant moins de vingt personnes dans l'ensemble de leurs établissements,
- ne relevant pas d'une chaîne de commerces intégrés,
- ayant une activité à caractère de service de première nécessité.

Sont exclues du champs d'intervention de cette opération : les pharmacies et les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants.

En revanche, peuvent être éligibles les cafés, ainsi que les restaurants, lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adressent à la population locale.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

2 - LA NATURE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Les investissements pouvant bénéficier d'une subvention au titre de l'opération sont les suivants :

- la rénovation des vitrines,
- les dépenses d'investissement* relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité,
- les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services.

Le terme « investissement » doit être pris dans un sens strictement comptable.

Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis n'est pas éligible au FISAC, sauf dans le cas où cette opération a pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité en zone rurale.

Le matériel d'occasion est éligible dans le cas des transmissions-reprises d'entreprise sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

3 - LES CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

• **Le montant de l'aide :**

• L'aide représente **20 % du coût HT des investissements retenus** ; elle est portée à **30 % si le chef d'entreprise s'engage à suivre une formation**. L'aide est calculée sur une assiette minimum de 3 050 Euros HT et maximum de 50 000 Euros HT des investissements. Cette aide vise à inciter les artisans, les commerçants et les prestataires de service déjà installés à réhabiliter et à sécuriser leurs locaux d'activité, à moderniser leur outil de production dans le cadre de cette opération.

- Cette aide prend la forme d'une subvention.
- Toute demande de pièces complémentaires non satisfaite dans un délai de deux mois annulera le dossier.
- **Les travaux ne doivent pas être entrepris avant l'obtention d'un accusé de réception de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance ou de la Sous-Préfecture.**

* de contrainte liés à l'application de normes, de capacité pour satisfaire une demande plus nombreuse ou de productivité pour accroître la rentabilité et l'efficacité de l'entreprise.

- **Les délais de réalisation des investissements :**

Une fois la subvention notifiée, les investissements devront être impérativement réalisés dans un délai de 18 mois. A défaut, la subvention sera annulée.

- **Le versement de l'aide :**

- Cette aide sera versée en une seule fois, sur présentation des pièces mentionnées en annexe.

- Si les travaux sont réalisés conformément au projet, elle sera versée en totalité.

- Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata. Cependant, dans le cas d'une réalisation inférieure à 3 050 Euros HT, il n'y aura aucun versement. L'entreprise sera considérée comme n'ayant pas rempli ses obligations.

4 - LA QUALITE DES PIECES A FOURNIR

- **Les factures doivent faire apparaître clairement :**

- Le nom du bénéficiaire de la subvention inscrit sur le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal et son adresse complète.

- Le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux.

- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux.

- La date de facturation.

- Le montant HT, la TVA et le montant TTC.

- **Ne seront pas admis :**

- Les tickets et bons de caisse.

- Le paiement par compensation de factures.

- Les attestations de factures.

- Les factures libellées à une autre personne que le bénéficiaire officiel de la subvention.

- Les factures illisibles :
 - . nom du bénéficiaire et adresse,
 - . détail des fournitures et travaux,
 - . montant précis,
 - . tampon.
- Les paiements en espèces pour des factures supérieures à 152 Euros TTC.

- **Il est rappelé que :**

Les travaux faits par soi-même doivent impérativement correspondre à la spécialité de l'entreprise. Seule sera prise en compte la valeur des matériaux et fournitures à la condition expresse que le devis en soit présenté à la **constitution du dossier** ; le coût des heures de travail ne rentre pas dans l'assiette de calcul, toutefois leur décompte chiffré doit être présenté revêtu du **visa du comptable** qui attestera du **caractère amortissable**.

5 - LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Dans le cadre de la demande d'aide FISAC, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône vous aideront à constituer le dossier.

Toutes les pièces demandées dans la fiche « liste des pièces à fournir » sont obligatoires, l'absence de l'une d'elle ne ferait que retarder l'instruction de votre dossier.

Le Comité de Pilotage examine la recevabilité des demandes.

La Sous-Préfecture et la Communauté de Communes notifient par courrier l'accord et le montant de la subvention au demandeur.

Lorsque les investissements seront réalisés, les pièces justificatives pour paiement mentionnées sur la fiche devront être transmises à l'une des deux Chambres Consulaires qui attestera de la clôture du dossier et transmettra pour paiement de la subvention.

RAPPEL : Ces documents devront être transmis dans un délai de 18 mois à compter de la notification. Faute de quoi, l'accord sera caduc et la subvention annulée.



OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION
CABANNES, NOVES, VERQUIERES ET SAINT-ANDIOL

NUMERO D'ORDRE /___/___/___/

DATE /___/___/___/

1 IDENTITE DU DEMANDEUR

ENTREPRISE :

NOM, PRENOM

NOM DE JEUNE FILLE

Date et lieu de naissance à

Adresse du siège social

.....

Mail :

☎ /___/___/___/___/___/

Fax /___/___/___/___/___/

2 DONNEES COMMERCIALES

Surface commerciale exploitée : /___/ m²

Locaux annexes : NON OUI /___/ m²

Nombre de salariés : /___/

Date et nature des derniers investissements :

.....
.....
.....

Faites-vous partie d'une association de commerçants : OUI NON

Faites-vous partie d'une Organisation Professionnelle : OUI NON

9 DONNEES FINANCIERES DE L'ENTREPRISE

	Résultat 2005 en K€	Résultat 2006 en K€	Résultat 2007 en K€	Prévisionnel 2008 en K€
Résultat d'exploitation				
Chiffre d'affaires HT				
Valeur ajoutée				
Frais financiers				
Fonds propres				
Fonds de roulement net				

Date, tampon et signature originale du chef d'entreprise

AVIS DE LA COMPAGNIE CONSULAIRE

A....., le

Le Président

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
POUR LE MONTAGE DU DOSSIER DE SUBVENTION
OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION**

- Une lettre de demande à l'Etat (exemple ci-joint)

Celle-ci sera adressée à l'Etat (Monsieur Le Sous-Préfet) sur papier à en-tête de la société et sera signée et manuscrite (ni tampon, ni copie) par le dirigeant de l'entreprise.

- Un extrait Kbis ou D1 (donné gratuitement par la Chambre de Métiers pour les artisans).

- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal **original**.

Les documents officiels attestant que l'entreprise est en règle au regard des cotisations fiscales, parafiscales et sociales :

- Le bordereau de situation établi par le poste comptable du trésor (situation des impôts sur le revenu ou sur les sociétés et situation de la Taxe Professionnelle) (à retirer à la Trésorerie Principale).

- Le certificat de régularité de la situation URSSAF (à retirer à l'URSSAF).

- Le certificat de régularité de la situation T.V.A. (à retirer auprès du Centre des Impôts).

Ou

- Le DC7 pour les entreprises participant à des appels d'offres (à retirer auprès du Centre des Impôts).

- Une copie des trois derniers bilans et comptes de résultats.

- Un extrait du bail commercial.

- Les devis ou factures pro forma.

- Le document attestant que le chef d'entreprise a pris connaissance des obligations lui incombant et plus particulièrement des modalités de versement de la subvention (exemple ci-joint).

- Un document précisant que le chef d'entreprise s'engage à suivre une formation (option).

PIECES A FOURNIR
POUR LE PAIEMENT DU DOSSIER
OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION

- Une lettre de demande de versement de la subvention comportant une attestation de bonne fin (exemple ci-joint).
- Une déclaration sur l'honneur d'être à jour des versements fiscaux, parafiscaux et sociaux en original sur papier commercial de l'entreprise avec date, cachet et signature.
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou postal **original**.
- L'opinion du Chef d'entreprise sur les investissements réalisés.
- Un récapitulatif des factures visé par le comptable avec la liste des travaux subventionnés.
- La ou les factures acquittées correspondant aux travaux réalisés copies des factures originales sur lesquelles sont apposées, en original par le chef d'entreprise et confirmées par le comptable, les mentions suivantes :

*"Facture acquittée le par chèque n°
deEuros sur la banque ou par traite à échéance
du de€.*

avec dates, cachets et signatures.
- L'attestation de suivi de stage en cas de formation.

Le dossier, comprenant l'ensemble des pièces, sera transmis, **en trois exemplaires**, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles.

Monsieur le Sous-préfet
16, rue de la Calade
B.P. 198
13637 ARLES CEDEX

à, le.....

Monsieur le Sous-préfet,

Nous vous prions de bien vouloir examiner avec bienveillance le dossier ci-joint concernant notre demande de subvention dans le cadre de l'opération collective de modernisation sur le territoire des communes de Cabannes, Noves, Verquieres et Saint-Andiol.

Votre intervention devrait nous permettre d'obtenir cette aide financière et, ainsi, de mener à bien notre projet de développement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Sous-préfet, à l'assurance notre haute considération.

Monsieur le Sous-préfet
16, rue de la Calade
B.P. 198
13637 ARLES CEDEX

à, le

Monsieur le Sous-préfet,

Je soussigné, Monsieur, Madame, atteste de la bonne fin des travaux prévus dans le cadre de l'opération collective de modernisation sur le territoire des communes de Cabannes, Noves, Verquieres et Saint-Andiol.

Aussi, par la présente, nous sollicitons le versement de la subvention deEuros correspondant aux investissements réalisés dans notre entreprise.

Vous remerciant par avance,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Sous-préfet, à l'assurance notre haute considération.

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné, Monsieur, Madame, reconnais avoir pris connaissance et accepte le règlement de la procédure de l'opération collective de modernisation sur le territoire des communes de Cabannes, Noves, Verquières et Saint-Andiol.

En vue de l'obtention et du versement de la subvention, je m'engage à faire parvenir les pièces justificatives nécessaires.

L'ensemble de ces documents devront parvenir aux Chambres Consulaires dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la Sous-Préfecture et de la Communauté de Communes, faute de quoi l'accord sera caduc et la subvention sera annulée.

A, le

Signature
(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")